

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 novembre 2023 à 20h00

Convocation du 7 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 085/11/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Ariane PITSILIS donne procuration à Christine REYMANN
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Bertrand GIRARD

Absentes :

Muriel DUPONT
Patricia KOLB

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 novembre 2023 à 20h00

Convocation du 7 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 086/11/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Ariane PITSILIS donne procuration à Christine REYMANN
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Bertrand GIRARD

Absentes :

Muriel DUPONT
Patricia KOLB

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2023
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 novembre 2023 à 20h00

Convocation du 7 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 087/11/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Ariane PITSILIS donne procuration à Christine REYMANN
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Bertrand GIRARD

Absentes :

Muriel DUPONT
Patricia KOLB

POINT N° 3

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2023
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 novembre 2023 à 20h00

Convocation du 7 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 088/11/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Ariane PITSILIS donne procuration à Christine REYMANN
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Bertrand GIRARD

POINT N° 4

Titre	RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE DE SA COLLECTIVITE DANS LA SPL AJEF
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L. 1524-5, fixe une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL, de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Il met en lumière l'activité et la gestion de la SPL auprès des collectivités actionnaires et les informe d'éventuelles difficultés de l'entreprise. Il est un élément de référence en matière de transparence des actions de la SPL AJEF. Il est également un levier de valorisation de son action dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Le rapport porte notamment sur les points suivants :

- 1/ Activités, actualités et situation financière de la SPL AJEF dans laquelle l'élu représente sa collectivité
- 2/ Relations Contractuelles et financières entre la SPL AJEF et la Collectivité
- 3/ Contrôle et gestion des risques
- 4/ Gouvernance de la SPL AJEF durant l'année

Ce rapport doit être présenté par les élus mandataires au sein de chaque assemblée délibérante des collectivités actionnaires de la SPL, faire l'objet d'un débat et d'un vote en séance du Conseil municipal.

Il appartient à chaque collectivité de désigner parmi ses représentants au Conseil d'administration de la SPL (s'ils sont plusieurs), celui/celle qui présentera le rapport.

Le rapport annuel 2022 de la SPL AJEF est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir débattu,

DESIGNE

Madame Sylvie HANNS représentante de la Ville de Brumath au sein du Conseil d'Administration de la SPL AJEF, pour présenter le rapport annuel de la SPL AJEF au titre de l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

APPROUVE

le rapport annuel de la SPL AJEF pour l'année 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 novembre 2023 à 20h00

Convocation du 7 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 089/11/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Ariane PITSILIS donne procuration à Christine REYMANN
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Bertrand GIRARD

POINT N° 5

Titre	SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DES MONTANTS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
Service référent	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
Rapporteur	Monsieur Daniel HUSSER

La nouvelle politique de soutien aux associations adoptée par le Conseil Municipal le 26 juin 2023 permet à toutes les associations locales ayant signé la charte de la vie associative de la Ville de Brumath de déposer une demande de subvention financière basée sur des critères de fonctionnement et/ou sur un projet de l'association. Les scolaires, à savoir les écoles élémentaires de Brumath et le collège de Brumath ont également la possibilité de déposer un dossier de subvention financière.

Dans le cadre de la nouvelle procédure d'attribution de subventions financières, 20 associations ont déposé une demande. Au total, 18 demandes au titre du fonctionnement et/ou de projet ont été retenues.

Après instruction de l'ensemble des dossiers, la Commission Sport, Vie associative et la Commission culture, animation, réunies le vendredi 20 octobre 2023, ont pris connaissance des demandes des associations et ont proposé d'attribuer les montants figurant en annexe pour le subventionnement des associations locales.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames Valérie KRAUTH et Muriel DUPONT ne participent pas au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-21, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu les propositions d'attribution de subventions de la Commission réunie sport, vie associative et culture, animation tenue le 20 octobre 2023,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des montants de subventions pour un montant total de 90 000 €, conformément au document annexé à la présente délibération.

PRECISE

que la subvention sera imputée au budget primitif 2023 de la Ville de Brumath sur le compte 65748 « subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 2 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 novembre 2023 à 20h00

Convocation du 7 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 090/11/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Ariane PITSILIS donne procuration à Christine REYMANN
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Bertrand GIRARD

POINT N° 6

Titre	RESEAUX CABLES : CESSION DU RESEAU ETABLI SUR LA COMMUNE DE BRUMATH A LA SOCIETE SFR FIBRE SAS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est vu attribuer la compétence optionnelle « aménagement numérique » qui recouvre :

- Le déploiement du très haut débit (THD) sur le territoire communautaire ;
- Le financement des travaux de la fibre optique dans le cadre du projet ROSACE ;
- Le suivi du déploiement du THD dans le cadre du projet ROSACE et en zone AMII ;
- La gestion des réseaux de communication par câble, en application de conventions conclues avec des opérateurs de télécommunication, sur le territoire des communes concernées.

Ce transfert de compétence a emporté le transfert des contrats en cours attachés à son exercice en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, ce transfert a entraîné, de plein droit, la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Haguenau des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (art. L. 1321-1 du CGCT).

Des conventions ont été conclues avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION (aux droits de laquelle est depuis venue la société SFR FIBRE SAS dénommée précédemment NC Numéricâble) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire de communes désormais membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau :

Ces conventions sont les suivantes :

- Bischwiller, convention du 8 juillet 1993
- Brumath, convention du 29 novembre 1990
- Haguenau, convention du 8 juillet 1993
- Oberhoffen-sur-Moder, convention du 1er octobre 1991
- Schweighouse-sur-Moder, convention du 30 août 1990
- Val-de-Moder (*Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck*) et Niedermodern, convention du 31 janvier 1991.

La durée de ces conventions est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par les parties ou à défaut postérieurement à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

En application des conventions, la société SFR a établi et exploite le réseau câblé de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, sur le territoire des communes de Bischwiller, Brumath, Haguenau, Oberhoffen-sur-Moder, Schweighouse-sur-Moder, Val-de-Moder (*Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck*) et Niedermodern.

Les ouvrages constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication ainsi établis sont des biens de retour, lesquels seront remis aux collectivités propriétaires à l'échéance des conventions quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, il convient de noter l'évolution rapide du contexte en matière de réseaux, compte tenu des mutations des systèmes de communications électroniques et de la présence d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs du réseau câblé, d'une part, et, d'autre part, du statut de "zone conventionnée" de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sur laquelle est déployé un réseau FTTH.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes concernées ont mené une réflexion d'ensemble quant à l'opportunité de poursuivre l'exploitation de l'activité de service public local ainsi confiée à l'opérateur, et ont constaté, au regard de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ladite activité et ont proposé une cession du réseau câblé de vidéocommunication.

Les négociations relatives à la cession du réseau câblé ayant abouti, les parties se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, aux conventions et organiser la cession globale à SFR FIBRE SAS de la propriété des ouvrages et équipements du réseau câblé.

Il s'agit en effet de permettre une cession coordonnée de l'ensemble des réseaux concernés à la Société SFR FIBRE SAS.

Par délibération n° 2023-CC-064 du 1^{er} juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a approuvé la conclusion d'un avenant mettant fin de manière anticipée, au plus tard le 31 décembre 2023, à l'ensemble des conventions susvisées.

Par la présente délibération, vous êtes invités à approuver la cession du réseau de Brumath à la société SFR FIBRE SAS.

Dans ce cadre, les caractéristiques essentielles de la vente à conclure seraient les suivantes :

En premier lieu, il est rappelé que par un avis du 10 février 2023, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin a évalué la valeur du réseau de Brumath à la somme de 75 770 euros, assortie d'une marge de plus ou moins 15%.

Il convient également de souligner qu'un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes justifieraient, au cas présent, que le prix de vente puisse être fixé à une valeur inférieure de 20% à l'avis du service du Domaine.

En effet, à l'échéance de la convention, la commune se trouverait propriétaire d'un réseau câblé qui ne ferait l'objet d'aucune exploitation.

Ainsi, aucun avantage financier ne serait retiré de la propriété du réseau, et aucun service ne serait délivré à des usagers.

La commune se trouverait, dans le même temps, contrainte de supporter les coûts liés à la propriété du réseau notamment en ce qui concerne son entretien et son assurance.

Enfin, et faute d'exploitation, si la commune devait décider de démanteler le réseau, elle serait contrainte d'en supporter le coût.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure un contrat de vente avec la Société SFR FIBRE SAS pour un montant qui ne pourra s'écarter de plus de 20% de la valeur vénale du réseau telle qu'évaluée par le service du Domaine, soit une cession au prix de 60 617 euros net.

En deuxième lieu, la désaffectation du réseau et sa cession à la Société SFR FIBRE SAS devront prendre effet au plus tard le 31 décembre 2023.

A défaut, la vente devra être résolue de plein droit.

Ainsi, l'acte de vente stipulera une condition résolutoire en ce sens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil, notamment son article 1984,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 10 février 2023,
Vu la délibération du Conseil municipal n°056/06/2023 du 26 juin 2023 portant déclassement du réseau câblé du domaine public de la commune de Brumath,
Sur la proposition du rapporteur,

AUTORISE

la cession du réseau câblé situé sur la commune de Brumath à la société SFR FIBRE SAS pour un montant qui ne pourra être inférieur à 20% de la valeur vénale telle qu'évaluée par le service du Domaine, soit un prix de cession fixé à 60 617 euros net.

DECIDE

que la cession devra prendre effet le 31 décembre 2023 et que l'acte de cession devra comporter une condition résolutoire en ce sens.

APPROUVE

le contrat de cession à conclure avec la société SFR FIBRE SAS, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de cession susmentionné.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 novembre 2023 à 20h00

Convocation du 7 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 091/11/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Ariane PITSILIS donne procuration à Christine REYMANN
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Bertrand GIRARD

POINT N° 7

Titre	PROTECTION CONTRE LES COULEES D'EAU BOUEUSE DU BASSIN VERSANT DU LOTISSEMENT MANET – CONVENTION D'INDEMNISATION
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil municipal a autorisé le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) à réaliser, sur des parcelles appartenant à la commune, un ouvrage de rétention pour protéger le lotissement Manet contre les coulées de boue en provenance du bassin versant. A cet effet, des servitudes foncières ont été établies sur les parcelles 895 et 896 de la section 96, supportant des canalisations, le mur et les batardeaux de cet ouvrage.

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022, une servitude de sur-inondation a également été instituée dans le cadre de la création de cette zone de rétention. Cette servitude ouvre droit à indemnités pour les propriétaires et exploitants des terrains grevés. C'est le cas de la parcelle n° 96/895, dont les 6,82 ares peuvent se trouver inondés temporairement.

Le calcul de l'indemnisation se fait conformément aux termes du protocole d'indemnisation des préjudices agricoles dans le cadre de la gestion du risque inondation, passé entre le SDEA et la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Les indemnités ont été estimées à 128,40 € pour la parcelle n° 96/895.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation pour transfert d'exposition dans le cadre de l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les coulées d'eau boueuse du bassin versant du lotissement Manet ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 13 novembre 2023 à 20h00

Convocation du 7 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 092/11/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Ariane PITSILIS donne procuration à Christine REYMANN
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Bertrand GIRARD

POINT N° 8

Titre	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT D'HEBERGEMENT D'URGENCE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BRUMATH
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Pauline JUNG

Dans le cadre de sa politique sociale et notamment de ses actions en faveur des familles et des personnes en situation de précarité, la Ville de Brumath propose de mettre à disposition un logement au profit du CCAS de Brumath afin d'assurer la gestion d'un hébergement d'urgence.

En effet, la Ville est locataire de l'immeuble situé 2 Petite Rue de l'Eglise à Brumath dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec l'association « Les Œuvres Sociales de Brumath » et renouvelé le 24 mai 2013, qui l'autorise à sous louer tout ou une partie des biens loués pour une durée n'excédant pas le terme convenu pour le bail emphytéotique, soit le 31 décembre 2037.

Le logement mis à disposition, situé au 1^{er} étage de la Maison des Œuvres, d'une surface totale de 79,38 m², est vide.

Il est proposé de mettre ce bien à disposition du CCAS de Brumath à titre gratuit afin de pouvoir y accueillir en urgence les personnes en ayant besoin. Le CCAS prendra en charge l'ameublement du logement.

Il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions de mise à disposition de ce bien.

La convention idoine est jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de mise à disposition du logement d'hébergement d'urgence auprès du CCAS de Brumath, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

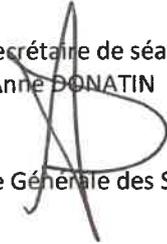
Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services



Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF



Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
25/09/2023	DAE	travaux	voirie	REFECTION DU PARKING RUE CHARLES DIEMER	MAPA < 90 000 €	PONTIGGIA	7 372,80 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT1 TERRASSEMENT - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	TP AMENAGEMENT	178 590,84 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT2 GROS ŒUVRE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	LICKEL	638 802,42 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT3 CHARPENTE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	MARTIN	228 000,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT4 COUVERTURE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	SPITZER	266 762,32 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT5 ISOLATION - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	MAYART	39 600,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT6 SERRURERIE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	SERRURERIE MOSELANE	94 138,80 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT7 MENUISERIE EXTERIEURE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	BRUPPACHER	170 280,43 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT8 CLOISONS - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	GEISTEL	93 600,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT9 MENUISERIE INTERIEURE - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	SARLAT	88 800,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT10 CHAPE CARRELAGE - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	SCE CARRELAGE	52 583,70 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT11 PEINTURE - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	SPS PEINTURES	20 745,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT13 ASCENSEUR - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	SCHINDLER	32 280,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT14 CHAUFFAGE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	HOULLE	231 370,80 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT15 SANITAIRE - TRIBUNES DU STADE	MAPA < 90 000 €	ECS LAMBERT	88 800,00 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT16 ELECTRICITE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	K3E	223 244,38 €
03/10/2023	DAE	travaux	stade	LOT17 PHOTOVOLTAIQUE - TRIBUNES DU STADE	MAPA > 90 000 €	EIE	111 103,64 €
18/10/2023	DAE	travaux	forêt	RENOVATION DU BRANCHEMENT DES EAUX USEES - MAISON FORESTIERE	MAPA < 90 000 €	BEYER ASSAINISSEMENT	4 449,29 €
24/10/2023	DAE	travaux	plan d'eau	MISE EN PLACE DE LA CLOTURE AUTOUR DU SITE DU PLAN EAU	MAPA < 90 000 €	JET CLOTURES	73 764,00 €

En matière de louages de choses

Décision n°2023/24 du 24 octobre 2023 relative à la location du site du plan d'eau pour l'organisation de manifestations privées ou publiques.

Décision n°2023/25 du 24 octobre 2023 relative à la location de la salle « La Fibule » du Patio des Associations pour l'organisation d'expositions simples d'œuvres d'art.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du **20 septembre au 24 octobre 2023** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Étienne WOLF